

Acte : 6.1
2026/474

ARRETE CONJOINT DU 23 SEPTEMBRE 2026
entre les communes de Saint-Amand-Montrond et Orval
et le Département du Cher
concernant
Les Foires d'Orval 2026
N°740

Sommaire

1 - REGLEMENT GENERAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Généralités

- installation des industriels forains au Pré de Billeron page 3
✓ Articles 1 à 5
- installation de la manifestation page 4
✓ Articles 6 à 9
- Zone d'Implantation commune à l'ensemble des industriels forains page 5
✓ Article 10 à 12

2 - REGLEMENTATION GENERALE COMMUNE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT ENTRE LE 12 ET LE 25 Octobre 2026 pages 6 à 7

- ✓ Articles 13 à 14
- Samedi 17 Octobre 2026 (Inauguration des foires) pages 9 à 12
✓ Articles 15 à 22
- Lundi 19 Octobre 2026 pages 13 à 19
✓ Articles 23 à 33
- Samedi 24 Octobre 2026 pages 20 à 21
✓ Articles 34 à 37
- Dimanche 25 Octobre 2026 pages 22 à 29
✓ Articles 38 à 50

3 - APPLICATION

- ✓ Articles 51 à 53 page 30

VU la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles : L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6 ;

VU l'ordonnance n° 2000-930 en date du 22 Septembre 2000 portant codification sous le nom de "Code de la Route", des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R 417 al.1 et 4, R 417-10, R 411-2, 25, 26, R 414-14, R 411-3, 4, 5, 6 dudit Code et la circulaire N° 96-14 du 06 février 1996 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté municipal du 27 Juillet 1978 modifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2025 ;

VU l'arrêté n°837 du 17 Décembre 2012 organisant les différents usages du domaine public ;

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la commune d'Orval ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 304/2025 du 14 novembre 2025, portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU la charte d'accueil de la fête foraine des Foires d'Orval au cœur de Saint-Amand-Montrond signée entre la Ville et l'Association de défense du droit forain en date du 19 Octobre 2016 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU le décret n°2016-762 du 8 Juin 2016 fixant la liste des routes à grandes circulation et en particulier la RD 300 et la RD 2144;

VU l'arrêté permanent de Monsieur Le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

Sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée et notamment en fonction des conditions sanitaires du moment.

La manifestation pourra être annulée partiellement ou dans sa totalité.

ARRETENT
REGLEMENT GENERAL
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Généralité : installation des industriels forains au Pré de Billeron

Article 1^{er}

Les industriels forains admis à participer aux Foires d'Orval et possesseurs d'une vignette, délivrée par le concessionnaire des droits de place, stationneront **exclusivement au Pré de Billeron**.

Article 2

Ces industriels forains s'installeront au fur et à mesure de leur arrivée le lundi 12 octobre 2026 **uniquement à partir de 14h00**

Article 3

Les véhicules de type remorques, tracteurs et camions de matériel seront garés **exclusivement au Pré de Billeron**, jusqu'au mardi 13 octobre 2026 à 14h00, prévu par l'article 6.

Article 4

Il est rappelé qu'aucun fil ou câble électrique ne doit courir au sol. Toutes précautions utiles devront être prises pour éviter les risques d'accident aux résidents.

Article 5

L'autorisation de stationner au pré de Billeron est accordée jusqu'au lundi 26 octobre 2026 à 15 heures, date et heure à laquelle **impérativement** les occupants devront avoir nettoyés et quittés les lieux.

Généralité : installation de la manifestation

Article 6

Le matériel roulant pourra être rapproché sur son lieu d'implantation dès le :

- **lundi 12 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 : Place de la République, selon l'ordre défini en amont.**
- **mardi 13 octobre 2026 de 09h00 à 15h30 : Place de la République, selon l'ordre défini en amont.**
- **mardi 13 octobre 2026 à partir de 16h00 : Cours Manuel/ Cours Fleurus/Place Jean Girault/ espace Kiejman.**

* Les quilles reliant le parking du tribunal par la rue Jean Valette seront baissées permettant le passage des riverains, du personnel du tribunal, des services de secours et de la Croix Rouge du mardi 13 octobre 2026 à partir de 14h00 jusqu'au départ des forains.

Article 7

Le démontage de ces manèges, baraques et éventaies forains devra commencer dès le dimanche 25 octobre 2026, 20h00 et les Places et Cours devront être libérées totalement le lundi 26 octobre 2026 à 15h00.

Article 8

Le fonctionnement de tous les manèges sera autorisé :

- **jusqu'à 02 heures du matin le 17 et 18 octobre 2026 inclus.**
- **jusqu'à 23 heures du 19 octobre au 23 octobre 2026 inclus.**
- **jusqu'à 02 heures du matin du 24 octobre au 25 octobre 2026 inclus.**

Lors du fonctionnement de la fête foraine les bornes relevables seront remontées du 17 octobre 2026 14h00 au 25 octobre 2026 20h00 :

- **L'entrée du Cours Fleurus (coté Benjamin Constant) sera fermée par la remontée des bornes relevables.**
- **L'entrée du Cours Manuel intersection rue Benjamin Constant sera fermée par la remontée des bornes amovibles.**
- **L'entrée du Cours Manuel intersection rue Marceau sera fermée par la remontée des bornes relevables.**
- **La rue Jean Valette sera fermée par plots béton à l'intersection du Cours Manuel.**

L'usage des haut-parleurs en point fixe est autorisé, mais l'intensité du son devra être réglée de façon à respecter la tranquillité publique.

Après 22 heures, cette intensité devra être réduite au maximum.

Article 9

Il est rappelé qu'aucun fil ou câble électrique ne doit courir au sol sans protection. Toutes précautions utiles devront être prises pour éviter les risques d'accident aux usagers de la Foire. Le câble reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Article 10

Les entrées d'écoles, de rues, portes cochères et des bâtiments publics (Gendarmerie, Hôpital, etc...), transformateurs, devront impérativement rester libre d'accès, dégagées de tout obstacle et en conformité en disposition du plan "vigipirate". **L'accès au parking du tribunal s'effectuera par la rue Jean Valette.**

Les installations des industriels et commerçants forains, et autres, ne devront pas gêner l'exercice du droit des riverains (ouverture des portes et volets notamment, qui sera toujours préservée). Toute installation devra laisser libre le passage aux piétons et personnes à mobilité réduite.

Aucune gêne ne devra être créée pour la sortie des véhicules.

La stèle des Justes devra être impérativement protégée par des barrières de police.

Il est interdit aux camions et baraques foraines de stationner sur le béton désactivé Cours Fleurus.

Article 11

Sur l'ensemble des voies et places encombrées par la manifestation, il devra impérativement être maintenu un espace libre de tout obstacle permettant le passage des véhicules de secours et correspondant aux dimensions suivantes :

* largeur $\geq 4,00$ ml avec sur largeur $\frac{15}{R}$ si $R < 50$ ml

* hauteur $\geq 3,50$ ml

- rayon de courbe $\geq 11,00$ ml

 **Zone d'Implantation commune à l'ensemble
des industriels forains**

Article 12

La place de la République et la rue des Victoires dans sa partie comprise angle rue Nationale au numéro 18, seront interdites à la circulation ainsi qu'aux stationnements, du dimanche 11 octobre 2026 dès 20h00 au vendredi 30 octobre 2026 18h00.

La place Jean Girault sera interdite à la circulation ainsi qu'aux stationnements du mardi 13 octobre 2026 dès 08h00 au lundi 27 octobre 2026 08h00.

Le Cours Fleurus dans sa totalité, **la rue Jean Rameau** ainsi que **la rue Emile Guillaumin** dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'angle de la rue Gaston Guillemain, Rue Roger Pearson devant le n°03, seront interdits à la circulation ainsi qu'aux stationnements, du lundi 12 octobre 2026 20h00 au lundi 27 octobre 2026 08h00.

Le Cours Manuel, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Benjamin Constant-Cours Fleurus et l'angle de la rue Marceau, sera interdit à la circulation ainsi qu'aux stationnements, du lundi 12 octobre 2026 20h00 au lundi 27 octobre 2026 08h00.

Le parking du tribunal de proximité ainsi que **le square Fernand Daniel** seront interdits à la circulation ainsi qu'aux stationnements, du lundi 12 octobre 2026 20h00 au lundi 27 octobre 2026 08h00.

L'espace Kiejman sera interdit à la circulation ainsi qu'aux stationnements, **du lundi 12 octobre 2026 20h00 au lundi 27 octobre 2026 08h00.**

REGLEMENTATION GENERALE COMMUNE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Mesures communes et modifications d'arrêté de police comprises entre le dimanche 11 octobre 2026 et le mardi 27 octobre 2026



Modification Provisoire de Réglementation Existante

Article 13 : Stationnements interdits et qualifiés de gênant avec mise en fourrière

- Entre le dimanche 11 octobre 2026 à 08h00 au Mardi 27 Octobre 2026 à 18h00.

* Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur le parking intérieur de l'hôpital afin de faciliter l'installation des habitations des forains.

- Entre le dimanche 11 octobre 2026 à 20h00 au lundi 26 Octobre 2026 à 18h00.

* Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant

- sur le parking rue des Victoires (partie de gauche sens entrant)

- rue des Victoires : dans sa totalité

- sur l'ouvrage d'art de la RD951 franchissant le Cher, situé entre Saint Amand Montrond et Orval.

- Entre le lundi 12 octobre 2026 à 20h00 au lundi 26 octobre 2026 à 08h00.

* Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant rue Marceau sur toute sa longueur.

- du Mardi 13 Octobre 2026 à 18h00 au Mardi 27 Octobre 2026 à 13h00 :

- Rue Benjamin Constant sur 10 mètres au droit du numéro 11 (réservé pour le commerce du contrôle technique).
- Quai Pluviôse côté droit en direction de SAMEXPO.
- Rue du port dans sa totalité.

Article 13 : Emplacements des cars et bus scolaire

Création provisoire d'une aire de stationnement pour les transports scolaires

Du mardi 13 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026

L'arrêt réservé au bus scolaire, Cours Fleurus, sera déplacé devant les n° 35 au n° 39 de la rue Benjamin Constant sur une longueur de 20 mètres.

Le lundi 19 octobre 2026

Les emplacements de cars (ligne 18) seront déplacés Avenue Jean Giraudoux sur les places de parking comprises entre l'Avenue de la République et la rue Bouchacourt. Les emplacements seront matérialisés par panneaux posés par le Département Technique.

Article 14 : Circulation interdite

- Lundi 12 octobre 2026 à 20h00 : Parking Espace Kiejman dans sa totalité sera fermée par la Police Municipale.

- Mardi 13 octobre 2026 à partir de 12h00 dans les zones d'implantation prévues de l'article 12 et plus particulièrement Cours Manuel et Cours Fleurus.

Il est précisé que la mise en place des camions n'est autorisée qu'après 19 heures.

Des barrières de fermeture de rues seront placées à chaque entrée des lieux d'installation à partir de 18h00.

- du Mardi 13 octobre 2026 à 18h00 lundi 26 octobre 2026 à 13h00 :

La circulation sera interdite sauf pour les industriels forains à partir de 19 heures le temps du rapprochement sur site :

2026/837

- Place de la République : dans son ensemble
- Place Jean Girault : dans son ensemble
- Cours Manuel : de la rue Benjamin Constant à la rue Marceau (le droit des tiers reste préservé)
- Cours Fleurus, uniquement aux horaires d'exploitation des manèges (le droit des tiers reste préservé).
- Rue Jean Valette : à son entrée par la rue Philibert Audebrand avec une barrière à son débouché sur le cours Manuel (le droit des tiers reste préservé).
- Rue Roger Pearson : dans la partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue Guillaumin.
- Rue Gaston Guillaumin : dans la partie comprise entre la stèle des Justes et l'Avenue Jean Jaurès

2026/

Les accès aux places et rues devront être fermés et signalés par des panneaux de fermeture de circulation ainsi que par des plots béton ou véhicules au moment du fonctionnement des manèges et des plots béton seront installés si le manège n'occupe pas toute la chaussée :

- Rue Emile Guillaumin : plots à l'intersection avec l'Avenue Jean Jaurès.
- Rue Roger Pearson : plots à l'intersection avec la rue Emile Guillaumin.

Les accès aux transformateurs situés Place de la République, Cours Manuel et Cours Fleurus seront sécurisés par des barrières de police.

2026/



SAMEDI 17 OCTOBRE 2026

**Inauguration des foires
+
Concert Place du Marché**

✓ Articles 16 à 21

**Implantation, mesures communes
et modifications d'arrêté de police**

SAMEDI 17 OCTOBRE 2026
INAUGURATION DES FOIRES

+

CONCERT

**Si météo défavorable le Concert se déroulera Salle de Bal-Place de la République*

Article 15 : Défilé d'ouverture des foires

Le Comité des Fêtes pourra organiser le défilé d'ouverture des Foires d'Orval le samedi 17 octobre 2026 à partir de 15 h 00.

Article 16 : Itinéraire du défilé

Ce défilé, sous réserve d'être légalement autorisé, empruntera l'itinéraire suivant :

- Hôtel de Ville, rue Jean Valette, Cours Manuel, rue Benjamin Constant, rue Nationale, Place de la République (inauguration de la Foire).

Article 17 : Stationnements interdits et qualifiés de gênant avec mise en fourrière

Du samedi 17 octobre 2026 à 12h00 au lundi 19 octobre 2026 à 22h00 :

- Rue Mazagran
- Rue du Docteur Verneuil
- Rue Ernest Tortat
- Rue Anatole France dans sa partie comprise entre la rue Mazagran et la rue Ernest Tortat.

Du Samedi 17 Octobre 2026 à 14h00 au dimanche 18 octobre 2026 à 01h00 :

- Place du Marché : dans sa totalité ainsi que les 3 places de stationnements situées face à la Fontaine devant le restaurant « La Place ».
- rue des Marmousets : dans sa totalité

Article 18 : Circulation interdite

Du Samedi 17 Octobre 2026 à 14h00 au dimanche 18 octobre 2026 à 01h00 :

- rue des Marmousets
- rue du Four
- rue Traversière
- rue du Commandant Rauscher
- rue Raoul Rochette

/

Article 19 : Fermeture par plots béton/barrières avec panneau « rue barrée »

Plots béton :

- Rue Raoul Rochette : à son intersection avec la rue Philibert Audebrand-rue Porte Mutin
- Impasse des Carmes : à l'entrée du Porche
- Intersection rue des Marmousets/rue de l'Ecu

Panneau « rue barrée » sur barrières :

- Place du Marché intersection rue du Four
- Place du Marché intersection rue Traversière
- Place du Marché : intersection rue du Commandant Rauscher
- Place du Marché : intersection Emile Zola
- Place du Marché : intersection rue Raoul Rochette
- Rue Philibert Audebrand/rue du Commandant Pierre Rauscher (sortie PM)

Article 20 : Levée Provisoire de Réglementation Existante

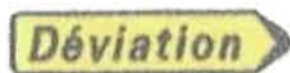
Du samedi 17 octobre 2026 à 12h00 au lundi 19 octobre 2026 à 22h00 :

-L'interdiction de circuler aux véhicules d'un P.T.A.C. supérieur à 20 T sera exceptionnellement supprimée :

- rue Mazagran

- Le sens unique de la rue Mazagran sera exceptionnellement supprimé du **samedi 17 octobre 2026 à 12h00 au lundi 19 octobre 2026 à 22h00 :**

Prévoir une signalisation « ATTENTION DOUBLE SENS DE CIRCULATION »

Article 21 : Déviations à partir de 12H00 jusqu'au lundi 19 octobre 2026 à 22H00**SENS MONTLUÇON-SANCOINS**

Avenue Foch, Quai Pluviose, rue du Docteur Verneuil, rue Mazagran, Avenue Jean Jaurès, Commune d'Orval, Allée de la Vigne du Prince, Avenue Jean Giraudoux, Avenue du 1^{er} RI, Avenue Surcouf, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Pelletier Doisy, Route de Charenton.

SENS SANCOINS-MONTLUÇON

Route de Charenton, Avenue Pelletier Doisy, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Surcouf, Avenue du 1^{er} RI, Avenue Jean Giraudoux, Allée de la Vigne du Prince, Commune d'Orval, Avenue Jean Jaurès, rue Mazagran, rue Anatole France, Rue Tortat, Quai Pluviose, Avenue du Maréchal Foch.

SENS MONTLUÇON-BOURGES

Avenue Foch, Quai Pluviose, rue du Docteur Verneuil, rue Mazagran, Avenue Jean Jaurès, Commune d'Orval, Allée de la Vigne du Prince, Avenue du Général de Gaulle, route de Bourges

SENS BOURGES-MONTLUÇON

Route de Bourges, Avenue du Général de Gaulle, Allée de la Vigne du Prince, Commune d'Orval, Avenue Jean Jaurès, rue Mazagran, rue Anatole France, rue Ernest Tortat, Quai Pluviose, Avenue du Maréchal Foch.

SENS MONTLUÇON-CHATEAUROUX

Avenue Maréchal Foch, Quai Pluviose, rue du Docteur Verneuil, rue Mazagran, Avenue Jean Jaurès, sortie Orval, rocade direction Lignières.

SENS CHATEAUROUX-MONTLUÇON

Rocade commune d'Orval, Avenue Jean Jaurès, rue Mazagran, rue Anatole France, rue Ernest Tortat, Quai Pluviose, Avenue du Maréchal Foch.

SENS SANCOINS-BOURGES - BOURGES-SANCOINS

Route de Charenton, Avenue Pelletier Doisy, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Surcouf, Avenue du 1^{er} RI, Avenue Jean Giraudoux, Avenue du Général de Gaulle, et inversement.

SENS SANCOINS-CHATEAUROUX - CHATEAUROUX-SANCOINS

Route de Charenton, Avenue Pelletier Doisy, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Surcouf, Avenue du 1^{er} RI, Avenue Jean Giraudoux, Allée de la Vigne du Prince, rocade direction Lignières et inversement.

SENS BOURGES-CHATEAUROUX - CHATEAUROUX-BOURGES

Avenue du Général de Gaulle, Allée de la Vigne du Prince, commune d'Orval et rocade direction Lignièrès et inversement.

COMPLEMENT A PARTIR DE 14H30 :

- Un panneau **DEVIATION SUR BARRIERE** sera mis en place au rond-point de La Résistance pour orienter les véhicules sur la déviation.
- Un panneau **DEVIATION SUR BARRIERE** sera mis en place au rond-point de La Marine pour orienter les véhicules sur la déviation.
- Un panneau **DEVIATION SUR BARRIERE** sera mis en place au carrefour Avenue Jean Jaurès / rue Mazagran pour orienter les véhicules sur la déviation.
- Un panneau **DIRECTIONNEL SUR MAT** sera mis en place au rond-point de l'abattoir pour orienter les véhicules sur les déviations.

Article 22 : Routes barrées

Afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des participants au défilé, les rues empruntées par l'animation seront barrées à la circulation la durée du passage, à l'aide de véhicules prédisposés en amont et en aval du groupe.



LUNDI 19 OCTOBRE 2026

Grand déballage

✓ Articles 25 à 39

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU **LUNDI 19 OCTOBRE 2026**

® Implantation de la foire

Article 23

Le lundi 19 octobre 2026 de 5h00 à 22h00, les commerçants non sédentaires pourront être placés aux emplacements disponibles sur le périmètre défini **article 12** et en respectant les prescriptions générales. Ils pourront être placés également :

- Rue Henri Barbusse : des deux côtés.

- Rue Benjamin Constant : des deux côtés de la rue Porte Mutin au rond-point de la Marine (*l'accès à la gendarmerie reste libre de circulation*).

Aucun exposant ne pourra s'installer entre l'entrée de ville et la rue Mazagran qui sert de déviation pour les véhicules.

- Avenue Jean Jaurès : des deux côtés de la rue de la Liberté à la rue du 14 Juillet.

- Avenue de la République : des deux côtés, des rues de Juranville et Mallard jusqu'aux Avenues Jean Giraudoux et 1er R.I. (*les véhicules ou camions des exposants ne pourront stationner Avenue de la République (de la rue Guillon à l'Avenue Jean Giraudoux), ils devront stationner rue de la Gare Economique et Avenue Jean Giraudoux*).

- Rue Nationale : des deux côtés

A l'exception du pont de la Résistance où le stationnement et l'installation de tout exposant côté impair est formellement interdit. Seul les exposants côté pair seront autorisés (des barrières verrouillées seront apposées sur la partie interdite du pont côté impair).

Le rond-point de la Résistance devra rester libre de toutes occupations sur la chaussée. Celui-ci reste en libre circulation et est nécessaire pour les services de secours.

A l'exception de la rue Cordier : l'entrée de la rue Cordier devra restée libre de tout exposant afin de permettre l'accès au restaurant « LA PIZZ ». Des barrières de police devront être installées de chaque côté.

- Rue Porte Mutin : dans son ensemble.

- Rue de Juranville : dans son ensemble des deux côtés.

- Rue Ernest Mallard : du rond-point de la Résistance à l'angle de l'Impasse Mallard

- Rue du 14 Juillet : des 2 côtés dans la partie comprise entre la rue Henri Barbusse et la rue des Victoires.

Les rues Raoul Rochette, Marmousets, Jean Valette et Victoires sont utilisées uniquement en voie de secours. Elles doivent rester libres d'accès afin de garantir le passage des services de secours.

Article 24 : Obligation des commerçants présents sur la foire

Les commerçants ambulants présents sur la foire ne peuvent pas quitter le site avant 18 heures sous peine de verbalisation.

Seules les autorités compétentes peuvent ordonner un départ avant l'heure pour des raisons de sécurité

Article 25 : Levée Provisoire de Réglementation Existante

- Le lundi 19 octobre 2026 de 01h00 à 22h00 :

- * Le sens unique de la rue Boileau sera exceptionnellement levé.
- * Le sens unique de la rue Fradet sera exceptionnellement supprimé pour les riverains et les véhicules de secours.
- * Le sens unique de la rue des Victoires sera exceptionnellement supprimé **pour les riverains et les véhicules de secours.**
- * Le sens unique du parking de la rue Porte de Bourges sera exceptionnellement inversé.
- * Le sens unique de la rue de l'Ecu sera exceptionnellement modifié pour un sens interdit « **sauf riverains** ».
- * Le sens unique de la rue Emile Zola sera exceptionnellement supprimé pour les véhicules de secours et les riverains.
- * Le sens unique de la rue Cordier sera exceptionnellement supprimé pour les véhicules de secours et les riverains.
- * Le sens unique de la rue Mazagran sera exceptionnellement supprimé (voir article n°19) **(Prévoir une signalisation « ATTENTION DOUBLE SENS DE CIRCULATION »).**

Stationnements Interdits et qualifiés de gênant avec mise en fourrière

Article 26

- du dimanche 18 octobre 2026 à 19h00 au lundi 19 octobre 2026 à 22h00 :

*** Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant :**

- Rue Benjamin Constant
- Place Mutin
- Rue du Docteur Coulon à partir de la place Mutin jusqu'au commerce « Le Comptoir des hommes » des deux côtés
- Rue Henri Barbusse
- Rue Nationale
- Avenue de la République : de la rue de Juranville à l'Avenue Jean Giraudoux
- Avenue Jean Jaurès des deux cotés de la rue du 14 Juillet à la rue Mazagran
- Rue de la Poterie
- Rue Gutenberg
- Rue Pasteur
- Rue du 14 Juillet dans sa partie comprise entre l'Avenue Jean Jaurès et la rue Fradet.
- Rue Jean Valette (des panneaux seront mis en place indiquant VOIE DE SECOURS D'URGENCE)
- Rue des Marmousets
- Rue Mazagran : voir article n°18.
- Rue du Docteur Verneuil : voir article n°18.
- Rue Ernest Tortat : voir article n°18.
- Rue Anatole France dans sa partie comprise entre la rue Mazagran et la rue Ernest Tortat : voir article 18.

- Rue de Billeron : dans sa partie comprise entre la rue Emile Guillaumin et l'entrée de l'hôpital.
- Rue Porte Mutin dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue Philibert Audebrand.
- Rue Raoul Rochette (des panneaux seront mis en place indiquant **VOIE DE SECOURS D'URGENCE**)
- Rue de Juranville : devant le n°40 un plot béton.
- Rue Mallard : du rond-point de la Résistance à l'angle de l'Impasse Mallard
- Rue des Victoires sur toute sa longueur indiquant **VOIE DE SECOURS**

Article 27 : Stationnement réservé aux véhicules exposants

Le lundi 19 octobre 2026 de 5h00 à 22h00 ➔ Avenue de la Gare Economique

Afin de garantir une largeur suffisante Avenue de la République dans sa partie comprise entre la rue **GUILLON** et l'avenue **JEAN GIRAUDOUX** les exposants doivent stationner leurs véhicules Avenue de la GARE ECONOMIQUE et à défaut Avenue **JEAN GIRAUDOUX** ;

Circulation Interdite aux Poids Lourds de plus de 7,5 tonnes

Article 28

- Le lundi 19 octobre 2026 de 5h00 à 22h00 :

- La traversée de la Ville sera totalement interdite aux poids lourds qui seront contraints d'emprunter la déviation obligatoire.

Circulation Interdite

Article 29

- Le lundi 19 octobre 2026 de 5h00 à 22h00 :

*** La circulation sera interdite :**

- Rue Henri Barbusse,
- Rue Nationale,
- Rue du Docteur Coulon à partir de la place Mutin jusqu'au commerce « Le Comptoir des hommes » des deux côtés
- Rue Pasteur,
- Avenue de la République : de la rue de Juranville à l'Avenue Jean Giraudoux,
- Rue Benjamin Constant,
- Avenue Jean Jaurès : dans la partie comprise entre la rue du 14 Juillet et l'angle de la rue de la Liberté.
- Rue Porte Mutin
- Rue de Juranville
- Rue du 14 Juillet dans sa partie comprise entre l'Avenue Jean Jaurès et la rue des Victoires.
- Rue Mallard du rond-point de la Poste à l'angle de l'Impasse Mallard.
- Rue Godin des Odonais.
- Rue des Victoires dans son ensemble (réservée aux secours sauf riverains) **FERMETURE PAR BARRIERES.**

Article 30 : Position de Signalisation

- Le lundi 19 octobre 2026 de 5h00 à 22h00 :

*** des panneaux de fermeture de circulation seront placés aux endroits ci-dessous désignés SAUF RIVERAINS FERMETURE PAR BARRIERES :**

- Avenue de la République : à son débouché sur l'Avenue Jean Giraudoux
- Rue des Varennes : à son débouché sur l'Avenue de la République
- Petite rue des Varennes : à son débouché sur la rue Bouchacourt
- Rue Contrescarpe du Nord : à son débouché sur la rue Nationale
- Rue des Marmousets : à son débouché sur la rue de l'Ecu
- Rue Benjamin Constant : à son débouché sur le Quai Pluviose
- Rue du Docteur Vallet : à son débouché sur la rue Nationale
- Rue de la Poterie : à son débouché sur la rue Henri Barbusse
- Rue Pasteur : à son débouché sur la rue Barbusse,
- Rue de Billeron : angle rue de Billeron/rue du 14 Juillet
- Rue Roger Pearon : à son débouché sur la rue de la Liberté
- Avenue Jean Jaurès : angle rue Mazagran
- Rue Jean Valette : à son départ de la rue Philibert Audebrand
- Avenue de la Gare Economique : à son débouché rue Bouchacourt.
- Rue Ernest Mallard au carrefour des rues Ernest Mallard/Pont Pasquet
- Rue de Juranville : à son entrée côté abattoir à 400m
- Rue du 14 Juillet : à la sortie de la rue des Victoires.
- Rue Philibert Audebrand : Impasse des Carmes après le porche d'accès à la place du Marché pour orienter les véhicules de la rue Philibert Audebrand à la place du Marché
- Rue Raoul Rochette à son entrée côté place du Marché
- Rue Godin des Odonais à son entrée angle de la rue du Petit Vougan.
- Rue Emile Zola à la sortie de la rue non dénommée pour interdire l'accès à la rue Porte Mutin.
- Rue Ernest Mallard : à l'intersection avec l'Impasse Mallard

Une pré-signalisation "rue barrée à x mètres" sera placée aux endroits ci-dessous désignés :

- Rue du Docteur Vallet : à son entrée à l'angle de la rue du Petit Vougan
- Avenue du Tour de France : à son entrée sur le rond point de l'anneau (placement d'un panneau de déviation prévu dans cet article.)
- Rue Pasteur à son entrée.
- Avenue du Général de Gaulle à son entrée au rond point de LIDL.
- Rue de la Poterie à son entrée côté rue des Victoires.
- Rue du 14 Juillet à son entrée au rond point de l'abattoir.
- Rue Ernest Mallard : à son entrée à l'intersection avec la rue du Pont Pasquet.
- Rue Bouchacourt à son entrée de l'Avenue Jean Giraudoux.
- intersection rues Guillon/Bouchacourt
- intersection rue Bouchacourt/Avenue de la Gare Economique
- intersection rue Hoche/rue de la Cartelée

Article 31 : Sécurisation par plots en béton

Dans un souci de sécurisation du public les rues désignées ci-dessous seront fermées par des plots en béton avec la mise en place pour certain d'un sas pouvant être ouvert en cas d'urgence :

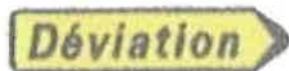
- Rue Benjamin Constant à son entrée par le rond point de la Marine avec plots béton + barrière avec panneau rue barrée + SAS
- Rue Godin des Odonais : à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès fermeture avec des plots béton + SAS
- Rue du 14 Juillet à son intersection avec le carrefour des Trois Perdrix avec des plots béton + SAS
- Avenue Jean Jaurès à l'intersection avec la rue de la Liberté avec sas fermé par un VL et plots béton
- Avenue de la République : à l'intersection avec l'avenue de la Gare Economique avec barrière panneau rue barrée + panneau interdiction tourner à droite
- Rue de Juranville : Plots béton devant le n°40 + barrière avec panneau rue barrée à 400m + SAS
- Rue Ernest Mallard : à son intersection avec l'Impasse Mallard + panneau rue barrée à 400 m anciennement Aux 3 Choux + SAS
- Rue Docteur Vallet : par un fourgon à son débouché sur la rue Benjamin Constant.
- Rue Docteur Coulon : SAS face au magasin de Cycles
- Rue Guillon à l'intersection avec l'Avenue de la République par plots béton+ SAS
- Rue Hoche à l'intersection avec l'Avenue de la République par plots béton+ SAS

Article 32 : Levée Provisoire de Réglementation Existante

Le lundi 19 octobre 2026 (prévu dans l'article n°22) :

- L'interdiction de circuler aux véhicules d'un P.T.A.C. supérieur à 20 T sera exceptionnellement supprimée :
- rue Mazagran
- Le sens unique de la rue Mazagran sera exceptionnellement supprimé **Prévoir une signalisation « ATTENTION DOUBLE SENS DE CIRCULATION ».**

Article 33 : Déviations jusqu'à 22H00



SENS MONTLUÇON-SANCOINS

Avenue Foch, Quai Pluviose, rue du Docteur Verneuil, rue Mazagran, Avenue Jean Jaurès, Commune d'Orval, Allée de la Vigne du Prince, Avenue Jean Giraudoux, Avenue du 1er RI, Avenue Surcouf, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Pelletier Doisy, Route de Charenton.

SENS SANCOINS-MONTLUÇON

Route de Charenton, Avenue Pelletier Doisy, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Surcouf, Avenue du 1^{er} RI, Avenue Jean Giraudoux, Allée de la Vigne du Prince, Commune d'Orval, Avenue Jean Jaurès, rue Mazagran, rue Anatole France, Rue Tortat, Quai Pluviose, Avenue du Maréchal Foch.

SENS MONTLUÇON-BOURGES

Avenue Foch, Quai Pluviose, rue du Docteur Verneuil, rue Mazagran, Avenue Jean Jaurès, Commune d'Orval, Allée de la Vigne du Prince, Avenue du Général de Gaulle, route de Bourges

SENS BOURGES-MONTLUÇON

Route de Bourges, Avenue du Général de Gaulle, Allée de la Vigne du Prince, Commune d'Orval, Avenue Jean Jaurès, rue Mazagran, rue Anatole France, rue Ernest Tortat, Quai Pluviose, Avenue du Maréchal Foch.

SENS MONTLUÇON-CHATEAUROUX

Avenue Maréchal Foch, Quai Pluviose, rue du Docteur Verneuil, rue Mazagran, Avenue Jean Jaurès, sortie Orval, rocade direction Lignières.

SENS CHATEAUROUX-MONTLUÇON

Rocade commune d'Orval, Avenue Jean Jaurès, rue Mazagran, rue Anatole France, rue Ernest Tortat, Quai Pluviose, Avenue du Maréchal Foch.

SENS SANCOINS-BOURGES - BOURGES-SANCOINS

Route de Charenton, Avenue Pelletier Doisy, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Surcouf, Avenue du 1er RI, Avenue Jean Giraudoux, Avenue du Général de Gaulle, et inversement.

SENS SANCOINS-CHATEAUROUX - CHATEAUROUX-SANCOINS

Route de Charenton, Avenue Pelletier Doisy, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Surcouf, Avenue du 1er RI, Avenue Jean Giraudoux, Allée de la Vigne du Prince, rocade direction Lignières et inversement.

SENS BOURGES-CHATEAUROUX - CHATEAUROUX-BOURGES

Avenue du Général de Gaulle, Allée de la Vigne du Prince, commune d'Orval et rocade direction Lignières et inversement.

COMPLEMENT A PARTIR DE 05h00 :

- Un panneau **DEVIATION SUR BARRIERE** sera mis en place au rond-point de La Marine pour orienter les véhicules sur la déviation.
- Un panneau **DEVIATION SUR BARRIERE** sera mis en place au carrefour Avenue Jean Jaurès / rue Mazagran pour orienter les véhicules sur la déviation.
- Un panneau **DIRECTIONNEL SUR MAT** sera mis en place au rond-point de l'abattoir pour orienter les véhicules sur les déviations.



SAMEDI 24 OCTOBRE 2026

Défilé musical

+

Concert et Spectacle Salle « Le Théâtre » Pyramide des Métiers d'Art

✓ Articles 34 à 37

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU
SAMEDI 24 OCTOBRE 2026

Défilé musical avec le Comité des Fêtes

VU la demande du Comité des Fêtes de Saint Amand Montrond en collaboration avec la Ville de Saint Amand Montrond pour permettre l'organisation d'un défilé de troupes musicales à l'occasion des Foires d'Orval

Article 34 : Sens du défilé :

Le samedi 24 octobre 2026 de 17 heures 00 à 18 heures 30 le comité des Fêtes de Saint Amand Montrond organise un défilé qui empruntera l'itinéraire suivant :

Départ : → **Place Jean Girault**

- **Avenue Jean Jaurès**
- **Rue Henri Barbusse** : dans sa totalité
- **Rue Nationale** : de la rue Henri Barbusse à la rue Benjamin Constant
- **Rue Benjamin Constant** : de la rue Nationale au Cours Manuel
- **Cours Manuel** : de la rue Nationale à la rue Jean Valette
- **Rue Jean Valette** : dans sa totalité
- **Rue Raoul Rochette** : dans sa totalité
- **Place du Marché**

Article 35 : Circulation interdite

Le samedi 24 octobre 2026 de 17 heures 00 à 18 heures 30 en raison du défilé, la circulation sera interdite à tous véhicules au moment du passage de la troupe musicale.

Le Département Technique stationnera :

- Un VL carrefour rue Nationale/ rue Fradet
- Un VL rond-point de la Marine

Article 36 : Encadrement du défilé

Le samedi 24 octobre 2026 de 17 heures 00 à 18 heures 30 en raison du défilé, le défilé sera encadré par des signaleurs et la police municipale.

Article 37 : Stationnement bus

En raison d'un concert et spectacle à la Pyramide des Métiers d'Art, le stationnement de deux bus sera autorisé rue des Orpailleurs, le samedi 24 octobre 2026



DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026

**Brocante
Exposition voitures anciennes
Défilé**

✓ Articles 38 à 50

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU
DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026

Article 38

Brocante, exposants et défilé

Cette journée est principalement consacrée à la brocante, exposants de voitures et au défilé. Seuls les métiers de bouche seront autorisés à s'installer au milieu de la brocante. Concernant la rue Nationale, seuls les métiers de bouche seront autorisés et aux heures d'ouverture des manèges et en nombre limité.

 Zone d'Implantation

Article 39 : Exposition voitures anciennes

Le Comité des Fêtes organise une exposition de voitures anciennes rue Nationale le dimanche 25 octobre 2026 à partir de 08h00

Article 40 : Défilé

Le Comité des Fêtes pourra organiser le défilé général avec les groupes de musique le dimanche 25 octobre 2026 à partir de 14 h 30.

Article 41 : Itinéraire du défilé

Ce défilé, sous réserve d'être légalement autorisé, empruntera l'itinéraire suivant :

Départ : Avenue de la République-rue Nationale-Place Mutin-rue Benjamin Constant-Cours Manuel-Cours Fleurus-rue Benjamin Constant- rue Nationale- rue Henri Barbusse-Avenue Jean Jaurès jusqu'au Garage automobiles- rue Henri Barbusse-Salle de Bal.

Article 42 : Rues réservées au secours

La rue Jean Valette et la rue Raoul Rochette doivent rester vides de commerçants ou exposants pour être réserver aux véhicules de secours et d'interventions.

Article 43 : Stationnement des cars des divers groupes musicaux

- **Le dimanche 25 octobre 2026 de 08h00 à 19h00 :**

- Le stationnement réservé aux cars de l'organisation se situera Avenue de la République dans la partie comprise entre la rue Hoche et l'Avenue Giraudoux.

Article 44 : Levée Provisoire de Réglementation Existante

- **Le dimanche 25 octobre 2026 de 05h00 à 20h00 :**

- * L'interdiction de circuler rue Mazagran aux véhicules d'un P.T.A.C. supérieur à 20 T sera exceptionnellement supprimée.
- * Le sens interdit rue Mazagran sera exceptionnellement supprimé (circulation à double sens).
- * Le sens interdit de l'Avenue de la Gare Economique sera exceptionnellement levé pour les riverains ainsi que pour les cars de musique et camions de l'organisation

- Le dimanche 25 octobre 2026 de 09h00 à 20h00 :

- * Le sens interdit rue Fradet sera exceptionnellement supprimé pour les riverains.
- * Le sens interdit de l'accès par le porche au parking de la rue Porte de Bourges sera exceptionnellement inversé.
- * Le sens unique de la rue des Victoires sera exceptionnellement supprimé pour les riverains et les véhicules de secours.
- * Le sens unique de la rue de la Gare Economique sera exceptionnellement mis en double sens.

Stationnements interdits et qualifiés de gênant avec mise en fourrière

Article 45

- du samedi 24 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 25 octobre 2026 à 23h00 :

*** Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant :**

- Rue Nationale
- Rue de l'Equerre
- Rue Mazagran
- Rue Anatole France dans sa partie comprise entre la rue Mazagran et la rue Docteur Vallet.
- Rue Ernest Tortat
- Rue du Docteur Verneuil
- Quai Pluviose : dans sa partie comprise entre la rue Benjamin Constant et la rue du Docteur Verneuil en dehors des emplacements délimités.
- Place Mutin : Dans son ensemble (*des barrières devront fermer la place*)
- Rue des Victoires dans son ensemble (voie de secours).
- Rue Henri Barbusse : dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et la rue Nationale.
- Avenue de la République dans sa partie comprise entre le rond point de la Résistance et l'Avenue Giraudoux.
- Rue de la Gare Economique

Le dimanche 25 octobre 2026 de 09h00 à 21h00 :

- Rue Benjamin Constant
- Avenue Jean Jaurès : dans sa partie comprise entre la rue du 14 Juillet et la rue Mazagran
- Rue Henri Barbusse dans sa totalité **à partir de 12h00**

Article 46 : Circulation Interdite

- Le dimanche 25 octobre 2026 :

*** La circulation sera interdite de 5h00 à 20h00 :**

- Rue de l'Equerre
- Avenue de la République : du rond-point de la Résistance à l'intersection Avenue Jean Giraudoux.
- Avenue de la Gare Economique sauf riverains
- Rue Nationale : dans sa totalité.

*** La circulation sera interdite de 9h00 à 20h00 :**

- Rue des Victoires sauf riverains et secours accès par la rue du 14 Juillet.
- Rue Contrescarpe du Nord : dans sa partie comprise entre le parking de la Porte de Bourges et la rue Nationale.
- Rue Henri Barbusse : dans la partie comprise entre l'angle des rues Lamarque et Pasteur à la rue Nationale.
- Rue Ernest Mallard sauf riverains
- Rue de Juranville sauf riverains

La circulation sera interdite rue Henri Barbusse : sur toute sa longueur à partir de 12h30.

*** La circulation sera interdite de 12h30 à 20h00 :**

- Avenue Jean Jaurès dans la partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue du 14 Juillet.
- Rue du 14 Juillet dans la partie comprise entre la rue des Victoires et l'Avenue Jean Jaurès
- Rue Godin des Odonais dans sa totalité.
- Rue de la Poterie.
- Rue Gutenberg.
- Rue Pasteur.
- Rue Lamarque.

*** La circulation sera interdite de 13h30 à 20h00 :**

- Rue Benjamin Constant dans sa totalité.
- Place Mutin.

Article 47 : Mise en place de barrières de sécurité ou plots béton ou véhicule

Dans un souci de sécurisation du public :

Le dimanche 25 octobre 2026

- de 5h00 à 20h00

- des barrières de sécurité seront placées Place Mutin sur la longueur des emplacements + sur largeur rue du Docteur Coulon angle rue Benjamin Constant
- Avenue de la République des plots béton seront installé
- Rue de Juranville-rond-point de la Résistance SAS VL
- Rue Benjamin Constant : du n°01 rue Nationale (devant le commerce Interflora) à l'angle de la rue du Docteur Vallet (devant la Caisse d'Epargne)
- Petite rue des Varennes à l'intersection avec l'Avenue de la République + 1 panneau rue barrée
- Rue des Varennes à l'intersection avec l'Avenue de la République + 1 panneau rue barrée
- Rue de la Gare de l'Economique à l'intersection de la rue Bouchacourt + 1 panneau rue barrée

- Avenue de la République à son entrée par l'Avenue Giraudoux avec un sas fermé par un camion + 1 panneau rue barrée
- Rue Guillon à l'intersection avec l'avenue de la République par plots béton
- Rue Hoche à l'intersection avec l'avenue de la République par plots béton
- Angle Avenue de la Gare Economique et de l'Avenue de la République : un panneau « Interdiction de tourner à droite sera mis en place.

de 5h00 à 20h00- Avenue de la République des barrières seront installées :

- à l'intersection de l'avenue de la Gare Economique

Le dimanche 25 octobre 2026

- **de 5h00 à 09h00-** Avenue de la République à son entrée par le rond-point de la Résistance avec un sas fermé par un camion qui se déplacera pour bloquer la rue Ernest Mallard à partir de 9 heures + 1 panneau rue barrée.

**Le dimanche 25 octobre 2026
de 8h00 à 20h00**

- Fermeture par plots béton au rond-point de la Résistance au niveau de la rue de Juranville + 1 panneau rue barrée.
- Rond-point de la Résistance au niveau de la rue Ernest Mallard fermé par plots béton et sas fermé par un camion + 1 panneau rue barrée.
- Fermeture par plots béton rue Nationale au niveau de la rue Fradet.
- Fermeture par plots béton rue Nationale au niveau de la rue Contrescarpe du Nord + 1 panneau rue barrée
- Fermeture par plots béton rue Nationale au niveau de la rue Porte de Bourges.
- Fermeture par plots béton rue Nationale au niveau de la rue Cordier
- Fermeture par plots béton rue des Victoires au niveau de la Cour Froment.
- Fermeture par plots béton rue Henri Barbusse au niveau de la rue Pasteur + 1 panneau rue barrée. + sas fermé par un VL
- Fermeture Rue Nationale : angle rue Docteur Coulon panneau rue barrée + avec un sas fermé par un véhicule (ouverture à 13h30 et déplacement vers rond point de la Marine).

Le dimanche 25 octobre 2026 de 13h00 à 20h00

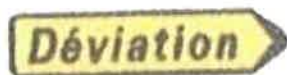
- Fermeture rond-point de la Marine à l'entrée de la rue Benjamin Constant : panneau rue barrée + avec un sas fermé par un véhicule (véhicule venant de la rue Nationale)
- Fermeture par sas avec véhicule Place Mutin au niveau du Docteur Vallet +1 panneau rue barrée
- Rue Docteur Coulon : à l'intersection avec la rue Nationale avec sas fermé par un fourgon.
- Rue Godin des Odonais devant le n°04 fermée par plots béton + sas fermé par un VL
- Rue du 14 Juillet face au n°04 fermée par plots béton. + sas fermé par VL
- Avenue Jean Jaurès à l'intersection avec la rue de la Liberté avec un sas fermé par un camion et plots béton +1 panneau rue barrée.
- Rue des Victoires : devant l'Office de Tourisme avec sas fermé par un fourgon.
- Rue Pasteur : plot béton à son débouché sur la rue Henri Barbusse.
- Rue de la Poterie : plot béton à son débouché sur la rue Henri Barbusse.

Article 48 : Positions de Signalisations et fermetures

- Le dimanche 25 octobre 2026 :

*** De 12h00 à 20h00 : Une pré-signalisation "rue barrée à x mètres" sera placée aux endroits ci-dessous désignés :**

- Avenue Jean Giraudoux intersection Avenue de la République : panneau rue barrée+ barrières sur toute la largeur de la route.
- Rue Ernest Mallard : à son entrée par l'intersection avec le Pont Pasquet.
- Rue de Juranville à son entrée par le rond-point de l'abattoir
- Rue Contrescarpe du nord : à son entrée à l'intersection avec la rue du Pont Pasquet.
- Intersection rues Guillon / Bouchacourt : plots béton
- Intersection Bouchacourt / Avenue de la Gare Economique : panneau rue barrée sauf riverains +panneau obligation de tourner à gauche
- Avenue de la République intersection Avenue de la Gare Economique : fermé par plots béton.
- Intersection rue Hoche / rue de la Cartelée
- Rue du 14 Juillet : à son intersection avec la rue Billeron.
- Rue du 14 Juillet : à son intersection avec la rue des Victoires.
- Rue Godin des Odonais à son intersection avec la rue Docteur Coulon.
- Rue du Docteur Vallet : à son entrée à l'intersection avec la rue Anatole France.
- Rue de la Poterie : à son entrée par la rue des Victoires.
- Rue Pasteur : à son entrée par la rue Docteur Coulon.

Article 49: Déviations

Le dimanche 25 octobre 2026 de 05h00 à 20h00 : les déviations suivantes seront mises en place :

SENS MONTLUÇON-SANCOINS

Avenue Foch, Quai Pluviose, rue du Docteur Verneuil, rue Mazagran, Avenue Jean Jaurès, Commune d'Orval, Allée de la Vigne du Prince, Avenue Jean Giraudoux, Avenue du 1^{er} RI, Avenue Surcouf, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Pelletier Doisy, Route de Charenton.

SENS SANCOINS-MONTLUÇON

Route de Charenton, Avenue Pelletier Doisy, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Surcouf, Avenue du 1^{er} RI, Avenue Jean Giraudoux, Allée de la Vigne du Prince, Commune d'Orval, Avenue Jean Jaurès, rue Mazagran, rue Anatole France, Rue Tortat, Quai Pluviose, Avenue du Maréchal Foch.

SENS MONTLUÇON-BOURGES

Avenue Foch, Quai Pluviose, rue du Docteur Verneuil, rue Mazagran, Avenue Jean Jaurès, Commune d'Orval, Allée de la Vigne du Prince, Avenue du Général de Gaulle, route de Bourges

SENS BOURGES-MONTLUÇON

Route de Bourges, Avenue du Général de Gaulle, Allée de la Vigne du Prince, Commune d'Orval, Avenue Jean Jaurès, rue Mazagran, rue Anatole France, rue Ernest Tortat, Quai Pluviose, Avenue du Maréchal Foch.

SENS MONTLUÇON-CHATEAUROUX

Avenue Maréchal Foch, Quai Pluviose, rue du Docteur Verneuil, rue Mazagran, Avenue Jean Jaurès, sortie Orval, rocade direction Lignières.

SENS CHATEAUROUX-MONTLUÇON

Rocade commune d'Orval, Avenue Jean Jaurès, rue Mazagran, rue Anatole France, rue Ernest Tortat, Quai Pluviose, Avenue du Maréchal Foch.

SENS SANCOINS-BOURGES - BOURGES-SANCOINS

Route de Charenton, Avenue Pelletier Doisy, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Surcouf, Avenue du 1^{er} RI, Avenue Jean Giraudoux, Avenue du Général de Gaulle, et inversement.

SENS SANCOINS-CHATEAUROUX - CHATEAUROUX-SANCOINS

Route de Charenton, Avenue Pelletier Doisy, Avenue Saint-Exupéry, Avenue Surcouf, Avenue du 1^{er} RI, Avenue Jean Giraudoux, Allée de la Vigne du Prince, rocade direction Lignières et inversement.

APPLICATION

Article 51 : Droit fixe

Exonéré conformément à la délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2025

Article 52 : Mise en place de la signalisation

La signalisation réglementaire, les barrières de sécurité, les plots, les panneaux « rue barrée » seront mis en place par le service compétent de la Ville de Saint-Amand-Montrond ainsi que les interdictions de stationner qui seront placés 72 heures à l'avance.

Article 53 : Contrôle de la bonne exécution

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie et Monsieur le Chef de service de Police Municipale et Messieurs les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Saint-Amand-Montrond, le 23 septembre 2026

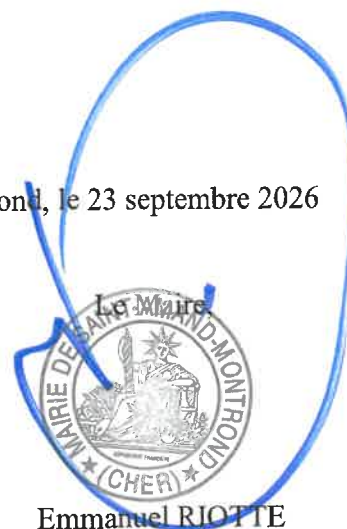
Le Maire d'Orval

*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué*

Clarisse DULUC



Didiex LERIQUE



Emmanuel RIOTTE

Pour le Président du Conseil Départemental du Cher
et par délégation

**THIERRY
CAMUSAT**

Signature numérique
de THIERRY CAMUSAT
Date : 2026.10.08
10:13:09 +02'00'

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

SENS BOURGES-CHATEAUROUX - CHATEAUROUX-BOURGES

Avenue du Général de Gaulle, Allée de la Vigne du Prince, commune d'Orval et rocade direction Lignières et inversement.

COMPLEMENT A PARTIR DE 05H00 :

- Un panneau **DEVIATION SUR BARRIERE** sera mis en place au rond-point de La Marine pour orienter les véhicules sur la déviation.
- Un panneau **DEVIATION SUR BARRIERE** sera mis en place au carrefour Avenue Jean Jaurès / rue Mazagran pour orienter les véhicules sur la déviation.
- Un panneau **DIRECTIONNEL SUR MAT** sera mis en place au rond-point de l'abattoir pour orienter les véhicules sur les déviations.

Article 50 : Itinéraire du défilé

Le dimanche 25 octobre 2026 de 15h00 à 17h30

Ce défilé, sous réserve d'être légalement autorisé, empruntera l'itinéraire suivant :

Rassemblement Avenue de la République

- Rue Nationale,
- Rue Benjamin Constant,
- Cours Manuel
- Cours Fleurus
- Rue Benjamin Constant
- Rue Nationale
- Rue Henri Barbusse
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Henri Barbusse
- Rue Nationale
- Rue des Victoires arrivée salle des fêtes fin du défilé.